

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40
f +41 32 420 54 41
bourses@jura.ch

Aux autorités communales de la
République et Canton du Jura

Delémont, août 2022

Subsides de formation pour l'année 2022-2023 : informations aux communes

Madame/Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,

Pour l'année de formation 2022-2023, nous faisons à nouveau appel à votre collaboration afin que vos concitoyen-ne-s (parents et requérant-e-s) bénéficient des informations nécessaires concernant les dispositions prises par la République et Canton du Jura pour encourager la poursuite des études après la scolarité obligatoire.

Documents d'information à disposition des communes

Les administrations communales ont un rôle très important à jouer dans la procédure d'octroi des aides à la formation par les contacts directs qu'elles entretiennent avec les administré-e-s. C'est pour cette raison que l'ordonnance concernant les subsides de formation prévoit, pour les communes, une obligation d'information sur la base de la documentation fournie par la Section des bourses.

Afin que vous puissiez remplir votre mission, nous vous remettons en annexe divers documents que nous vous prions de bien vouloir distribuer et/ou afficher.

Procédure d'octroi

La taxation prise en compte pour l'année de formation 2022-2023 est celle de l'année 2021. La demande peut être déposée même si les décisions de taxation déterminantes ne sont pas encore parvenues aux intéressés.

Les délais pour présenter une demande sont les suivants :

- ▶ **le 31 janvier 2023** pour les formations débutant entre août et novembre 2022 ;
- ▶ **le 30 avril 2023** pour les formations débutant en janvier ou février 2023 ;
- ▶ **le dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Pour les dossiers déposés hors-délai, le subside est dû uniquement pour la durée de formation restante jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Site Internet

Tous les renseignements utiles concernant les conditions d'octroi et la procédure pour remplir les formulaires pour l'année de formation 2022-2023 sont disponibles à l'adresse suivante :

www.jura.ch/bourses.

Formulaires



Les demandes doivent être déposées à partir du 1^{er} août 2022 via les formulaires en ligne sur le **guichet virtuel de la République et Canton du Jura**, onglet Formation/Enseignement, accessible en créant un compte personnel.

À noter que les écoles jurassiennes reçoivent également une information de notre part.

Trop souvent, les demandes de bourses qui nous arrivent sont incomplètes. Nous vous prions de rendre attentifs les requérant-e-s au fait qu'une demande incomplète occasionne un travail supplémentaire et ralentit ainsi le traitement des dossiers.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous accorderez à la présente et demeurons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Franc'.

Fanny Franc
Cheffe de section

Annexes :

- 1 brochure "Informations générales concernant les subsides de formation"
- 1 flyer "Informations sur les subsides de formation"
- 1 flyer "Stages linguistiques"